

Emploi de fin de carrière avant 60 ans : le temps presse !

Dans le « fameux » deal pour l'emploi de l'accord d'été, le Gouvernement a décidé de supprimer les emplois de fin de carrière avant 60 ans. Cette mesure devrait prendre cours le 1^{er} janvier 2019. Le temps presse donc si vous envisagez de passer à un emploi de fin de carrière ! N'hésitez pas à prendre contact avec votre section pour de plus amples informations.

Un emploi de fin de carrière, c'est quoi ?

Un emploi de fin de carrière est une forme de crédit-temps pour qui souhaiterait travailler moins à la fin de sa carrière. Un travailleur peut ainsi choisir de travailler à mi-temps ou à 4/5. La perte salariale est compensée par un supplément de l'ONEm. En levant le pied de la sorte, de nombreux travailleurs parviennent à tenir le coup jusqu'à l'âge de la pension.

À son arrivée au pouvoir en 2014, le gouvernement Michel avait déjà fortement limité cette mesure. Il a relevé l'âge progressivement jusqu'à 60 ans en 2019. À l'époque, nous sommes toutefois parvenus à prévoir certaines catégories d'exceptions en négociant les conventions collectives de travail voulues pour les années 2017-2018 :

- Les travailleurs avec une carrière longue (35 ans)
- Les travailleurs ayant exercé un métier lourd pendant 5 (7) ans au cours des 10 (15) dernières années
- Les travailleurs comptant 20 années de travail de nuit
- Les entreprises en restructuration ou en difficulté pour lesquelles il est prouvé que l'emploi de fin de carrière permet d'éviter le RCC.

Attention : ces exceptions ne s'appliquent que s'il existe une CCT en la matière dans votre secteur (ou une CCT d'entreprise s'il s'agit d'une entreprise en restructuration ou en difficulté). Heureusement, c'est le cas dans la plupart des secteurs.

Le Gouvernement balaie désormais unilatéralement ces exceptions, alors que les négociations sur la prorogation de ces CCT doivent encore débiter ! Le Gouvernement



SETCa
FGTB

veut que dès le 1^{er} janvier 2019, plus personne ne puisse entrer dans un emploi de fin de carrière avant l'âge de 60 ans. Autrement dit, ceux qui ont actuellement moins de 60 ans et exercent un métier lourd ou ont une carrière longue ne pourront plus passer à un 4/5 ou à un mi-temps à partir du 1^{er} janvier. Ils devront donc travailler 5 années de plus à temps plein.

Il s'agit d'une décision unilatérale du gouvernement, étant donné que la négociation sur la prolongation des CCT-cadres devait encore commencer. Pour nous, il est donc incompréhensible que les travailleurs comme les employeurs soient mis devant le fait accompli.

Les règles du jeu changent à partir du 1^{er} janvier 2019. Vous avez moins de 60 ans, répondez aux conditions pour entrer dans un emploi de fin de carrière et souhaitez y accéder ? Vous voulez savoir si c'est encore possible ? Prenez dès lors contact au plus vite avec votre section !

